Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_12-DE

COMMUNE DE LANVEOC - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5

Du 2 DECEMBRE 2025 - DELIBERATION N° 12

Autorisation donnée au Maire d'engager et de mandater les dépenses d'investissement

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 27 novembre, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence Christine LASTENNET, Maire.

Etaient présents : Mme Edith ALISIER, M. Manuel FERNANDES, Mme Christelle GAOUYER, Mme Patricia GESLAND, M. Laurent GUILLON, M. Jean-Jacques HILLION, M. Marc JOSEPH-TEYSSIER, M. Richard KLEIN, Mme Christine LASTENNET, Mme Guylaine LECESNE, Mme Danièle LE GUERRANNIC, Mme Martine LODE, M. Raymond SAGET

Absent ayant donné pouvoir : Monsieur Sylvain HASCOËT ayant donné pouvoir à Madame Christine LASTENNET

Absents excusés : M. Erwan ANDRIEUX, Mme Stéphanie GILLARD, Mme Diane GRIFFO, Mme Sophie RAZET, Mme Célia SCHMIDT

Le secrétariat a été assuré par : M. Jean-Jacques HILLION

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L 1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 du Budget Général Principal (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 029-212901201-20251202-02122025_12-DE

Chapitre	Crédits votés au budget primitif 2025	DM 2025 ou fongibilité	Total des crédits 2025	RAR 2024 inscrits au BP 2025 (crédits reportés)	Montant à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'art L1612-1 CGCT (quart des crédits)
103/Mise aux normes électriques	10 000,00	3 000,00	13 000,00	10 000,00	3 000,00	750,00
104/ Etude et travaux cimetière	6 000,00		6 000,00	0,00	6 000,00	1 500,00
107/Rénovation énergétique école	2 250 000,00		2 250 000,00	2 200 000,00	50 000,00	12 500,00
117/ ADAP	20 000,00		20 000,00	0,00	20 000,00	5 000,00
11/Terrains nus	50 000,00		50 000,00	1 500,00	48 500,00	12 125,00
124/ Stade	30 000,00		30 000,00	30 000,00	0,00	0,00
126/Sécurité routière	100 000,00		100 000,00	3 000,00	97 000,00	24 250,00
127/Poteau incendie	3 000,00		3 000,00	3 000,00	0,00	0,00
17/Voies et réseaux	200 000,00		200 000,00	70 000,00	130 000,00	32 500,00
204/subventions versées	40 000,00		40 000,00	0,00	40 000,00	10 000,00
21/immobilisation corporelles	260 000,00	-3 000,00	257 000,00	0,00	257 000,00	64 250,00
23/immobilisation en cours	25 000,00		25 000,00	0,00	25 000,00	6 250,00
TOTAL	**2 994 000,00**	**0,00**	**2 994 000,00**	**2 317 500,00**	**676 500,00**	**169 125,00**

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption des budgets qui devront intervenir avant le 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,	Le Maire, Christine LASTENNET